

## Rapport 11.017

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs

Nous sommes dans un Etat de droit et voici ce qui a été relaté dans l'Express du 25 mars : *"Un scrutin annulé avant même son déroulement? Voilà qui n'est pas banal. «Mais ce n'est pas une claque!», a commencé par lancer Claude Nicati, hier soir, devant les médias, au côté des quatre autres conseillers d'Etat. Avant d'ajouter: «Pour avoir lu beaucoup d'arrêts du Tribunal fédéral, je peux vous dire qu'il ne donne en aucune manière une leçon de droit aux autorités cantonales. Elles sont recalées, oui, mais ce n'est pas une claque" "Nous avons fait de la politique, le Tribunal fédéral fait du droit", a commenté de son côté Gisèle Ory. "* Toutes ces déclarations et affirmations démontrent toutefois, une fois de plus, la suffisance du Conseil d'Etat. Dans un Etat de droit où le parlement (= législateur) établit et vote des lois, il est scandaleux de prétendre que, selon le Conseil d'Etat, la politique prime sur le droit. Cette façon de concevoir l'Etat ne vaut pas mieux que celle du clan Kadhafi qui bafoue les droits des Libyens depuis bien trop longtemps.

Ce que ne dit pas non plus le Conseil d'Etat, c'est qu'il est rare d'avoir des réponses si rapides du TF pour des causes aussi importantes et simples à la fois. En analysant quelque peu cet arrêt du TF de seulement 6 pages, on remarque assez vite que le TF rentre dans le vif du sujet seulement à partir du considérant numéro 2, soit à partir du quatrième paragraphe de la page 3 pour se terminer au considérant 4.3 (donc à la page 5), le solde n'étant que les conclusions. En résumé, sur un arrêt de 6 pages, le TF a démonté sur moins de 3 pages l'argumentation du Conseil d'Etat et de la majorité PLR-PS ayant voté ce lien illégal. Lors des débats relatifs à ce lien, le groupe UDC avait déjà indiqué que l'avis de droit de Me Simon-Vermot portant sur l'inconstitutionnalité d'un tel lien nous semblait pertinent et le Conseiller d'Etat Studer a, pour ainsi dire, renvoyé à la niche un éminent juriste titulaire également du brevet d'avocat. Nous pouvons également dire que cette personne a déjà démontré, à de nombreuses reprises, une sagesse dont le Conseil d'Etat devrait s'inspirer.

Dans son nouveau projet de décret, le Conseil d'Etat revient à la charge avec un seul projet de décret avec deux articles qui, de fait, sont de nouveau liés. En effet, si quelqu'un serait tenté de rejeter par le biais d'un amendement le premier ou le deuxième article du décret, il se verrait lié au vote final du décret sous peine de faire tout capoter. Il y a donc fort à parier que le vote de ce décret se fera à l'unanimité ou quasi à l'unanimité car aucun groupe de cet hémicycle n'est opposé tant contre la LCdir que contre la LAE. Si le "contrat social" évoqué par le Conseil d'Etat se basait sur les principes généraux du contrat, on constaterait également que ce genre de contrat contreviendrait également aux dispositions du code des obligations.

De nouveau, le Conseil d'Etat lie donc les deux objets et ne tire absolument aucune conséquence de ce que nous considérons plus comme un KO par un **direct du droit** que par une simple claque. On constate également que le Conseil d'Etat n'a tiré aucune conséquence de ce désaveux net et flagrant par le TF. Ceci se démontre par l'absence de Mea culpa lorsque le conseiller d'Etat Nicati, dans une interview faite par Canal Alpha le 24 mars, déclare que *"ce qui est important dans la vie c'est pas de tomber, c'est de se relever et c'est ce que le Conseil d'Etat va faire maintenant. Nous allons très rapidement maintenant faire un rapport permettant*

*d'enlever cette illégalité constatée par le tribunal fédéral, de soumettre ceci au Grand Conseil et aller de l'avant".* Maintenant, que constatons-nous ? Ce que nous constatons, c'est que le Conseil d'Etat lie de fait les deux objets comme déjà argumenté précédemment. Le Conseil d'Etat connaît-il le proverbe philosophique latin qui dit que "errare humanum est, perseverare diabolicum est". Une très bonne définition de ce proverbe se trouve dans wikipedia qui explique le sens de celui-ci clairement et de la manière suivante : *nous sommes des êtres humains, et nous ne pouvons pas nous empêcher totalement de commettre des erreurs. Cependant, cela ne doit pas servir à excuser la négligence, mais plutôt inviter à apprendre par l'expérience afin de réduire le nombre d'erreurs commises.*

Nous tenons également à rappeler au Conseil d'Etat et surtout à certains membres du Grand Conseil que nous avons juré ou promis de respecter la Constitution neuchâteloise et cette même Constitution prime sur la politique.

Pour en revenir à ce que nous appelons le KO du "direct du droit" subi tant par la majorité de cet hémicycle que par le Conseil d'Etat que, nous constatons cela ne suffit pas encore à ce dernier ? Le Conseil d'Etat veut-il de nouveau combattre contre bien plus fort que lui, c'est-à-dire la Constitution fédérale ? Le groupe UDC pose la simple question suivante au Conseil d'Etat : étant donné que la LCdir sera modifiée au niveau de ses articles 3 al. 5, 6 et 7, par quel artifice politique ou pseudo juridique va-t-il empêcher un citoyen ou un groupe de citoyens de lancer un nouveau référendum contre la LCdir simplement pour bloquer pendant quelques mois supplémentaires la votation relative à ce sujet alors que nos personnes morales ont un besoin urgent de son entrée en vigueur ? Est-ce simplement par l'artifice d'indiquer dans le décret, à l'article 3, que "Le présent décret entre en vigueur immédiatement et qu'il n'est pas soumis au référendum facultatif" ? Nous aimerions bien avoir un avis de droit sur ce tour de passe-passe car il s'agit bel et bien de modifications sur plusieurs articles de deux **lois**.

Nous constatons également que le Conseil d'Etat et le bureau du Grand Conseil à majorité PLR-PS ont de nouveau décidé de bloquer tout débat en ne permettant pas la discussion de fond sur les modifications de ces deux lois. Une fois de plus, nous sommes soumis au chantage quand bien-même les maîtres-chanteurs connaissent parfaitement l'illicéité de cet acte.

Les groupes socialiste et leurs complices PLR sont les auteurs de cette débâcle orchestrée par un Conseil d'Etat dont la population, à raison d'un sondage de l'Express portant sur la question "**Etes-vous fâchés contre les autorités cantonales**" ont répondu "oui" à 94 % et ceci sur un total de plusieurs centaines de personnes ayant répondu à ladite question. En ayant lu tous les commentaires que ces mêmes internautes ont effectué sur le site Arcinfo, on remarque très vite que leur "oui" était souvent accompagnés de commentaires fort peu élogieux à l'égard de nos deux autorités. Une fois de plus, l'Etat de Neuchâtel, par son incompétence, obtient la palme incontestée de la stupidité.

Vous l'aurez bien compris, nous sommes écoeurés et ulcérés de ces magouilles dignes d'une république bananière qui fait honte à notre population. Une fois de plus, nous serons donc contraints **par chantage**, je le répète, **par chantage**, d'accepter ce décret que nous jugeons immoral et surtout illégal.

Commentaire :

**Au vote, le décret est accepté par 102 voix, sans opposition, avec une majorité du groupe UDC qui s'est abstenu. A noter que les quelques vérités développées par le porte-parole du groupe UDC ont déplu à la gauche qui ont quitté la salle du Grand Conseil durant son intervention. Bel exemple de civisme et de tolérance !!!**